



Caisse de retraite anticipée  
en faveur des métiers de l'artisanat  
du bâtiment du canton du Valais



# *DE GESTION*

---

# RAPPORT

---

## 2016

BUREAU  
des  
METIERS

[www.retaval.ch](http://www.retaval.ch)



# SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT .....	4
II PROFIL DE LA FONDATION .....	4
III RAPPORT DU GÉRANT .....	5
IV COMPTES ANNUELS .....	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS .....	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION .....	18

## I. Billet du Président

---

A l'heure de faire le bilan de l'exercice 2016, nous ne pouvons que nous réjouir de la situation actuelle qui consolide le système mis en place et la santé financière de la caisse.

Cet exercice est caractérisé d'une part par une légère augmentation des recettes liées aux cotisations et par une diminution des prestations réglementaires et cela en dépit d'une légère hausse des rentiers.

L'excédent de produits de près de Fr. 500'000.- va augmenter les fonds libres d'autant et améliorer le taux de couverture de près de 5 points à 230%.

Les bons résultats engrangés ces deux dernières années permettent de constituer de bonnes réserves pour faire face à l'augmentation future des rentiers et pour maintenir un taux de cotisation stable.

Nous pouvons donc nous projeter dans l'avenir avec sérénité et un bon coussin de sécurité, même si nous pourrions avoir un fléchissement de la conjoncture entraînant des diminutions de recettes et une augmentation des départs à la retraite anticipée.

Pour l'heure, l'optimisme doit être de rigueur et des remerciements chaleureux adressés à la direction et aux collaborateurs du Bureau des Métiers pour la bonne gestion de notre fondation.



Bernard Tissières  
Président

Sion, mai 2017

## II. Profil de la Fondation

---

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **TEC-BAT** Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- **AVEM** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **AVP** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers. La déclaration d'extension a été prononcée jusqu'au 31 décembre 2017.

### III. Rapport du Gérant

Les années se suivent et se ressemblent !

#### Equilibre parfait !

Une nouvelle fois, la Fondation RETAVAL boucle ses comptes avec un résultat d'un équilibre quasi parfait ! ...et cela fait plusieurs années de suite que c'est le cas ! Ce constat réjouissant confirme que le système en place est stable.

C'était avec ces mots que débutait le rapport 2015... force est de constater que ces dires sont toujours actuels en 2016 puisque la Caisse boucle son exercice avec un excédent de Fr. 494'300.67.

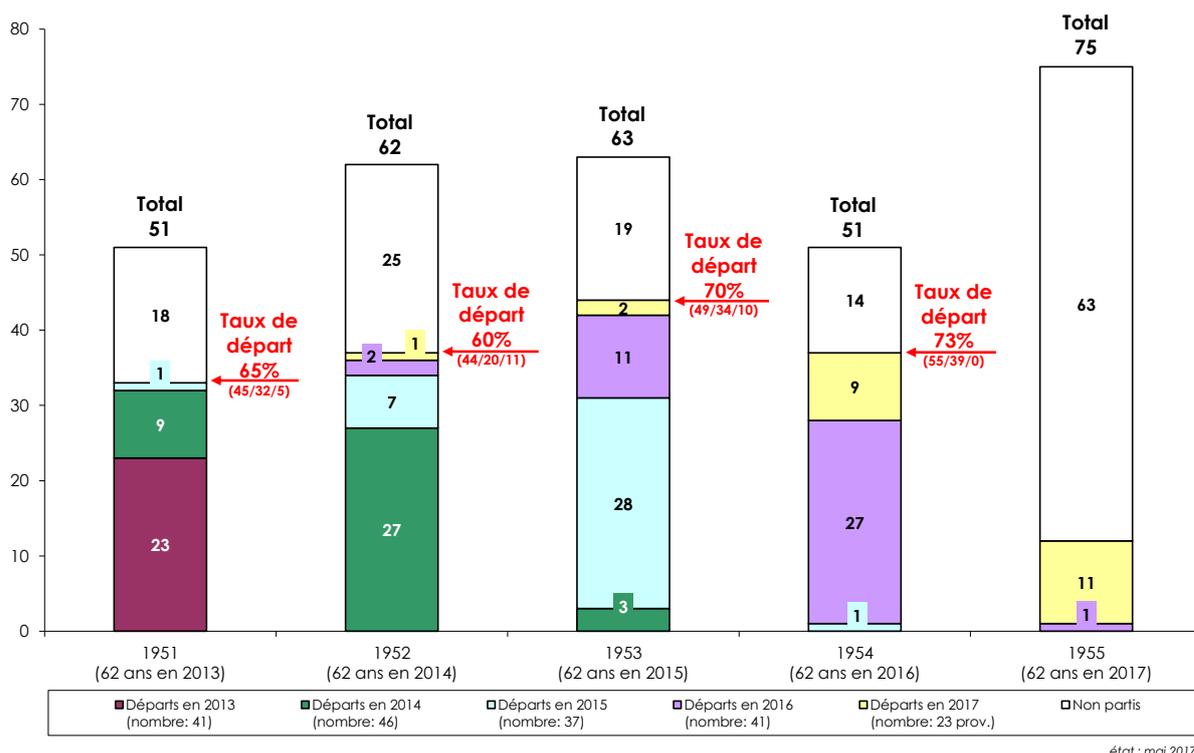
Le tableau ci-dessous résumant les chiffres clefs de la Fondation démontre que cette stabilité s'observe tant au niveau du nombre de départs en retraite anticipée, qu'au niveau de la constitution des capitaux de prévoyance à charge de l'exercice et qu'au niveau des cotisations encaissées :

	<u>2011</u>	<u>2012</u> <i>augmentation des prestations</i>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u> <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	22	31	41	46	37	41	23
Durée moyenne de la retraite anticipée	29.3 mois	32.4 mois	31.0 mois	31.7 mois	34.6 mois	32.7 mois	30.5 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr 3'275	Fr 4'059	Fr 3'782	Fr 3'728	Fr 3'876	Fr 3'380	Fr 3'810
Cotisations travailleurs et employeurs	5.23 mios	5.61 mios	5.94 mios	6.15 mios	6.03 mios	6.17 mios	-
Constitution capitaux de prévoyance	2.53 mios	4.67 mios	5.71 mios	6.19 mios	5.57 mios	5.43 mios	-
Const. moyenne cap. prév. par rentier	Fr 115'208	Fr 150'525	Fr 139'176	Fr 134'571	Fr 150'528	Fr 132'551	-
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	334.7 %	285.4 %	241.1 %	222.4 %	224.7 %	230.4 %	-
Fonds libres	8.21 mios	9.02 mios	9.14 mios	9.02 mios	9.33 mios	9.82 mios	-

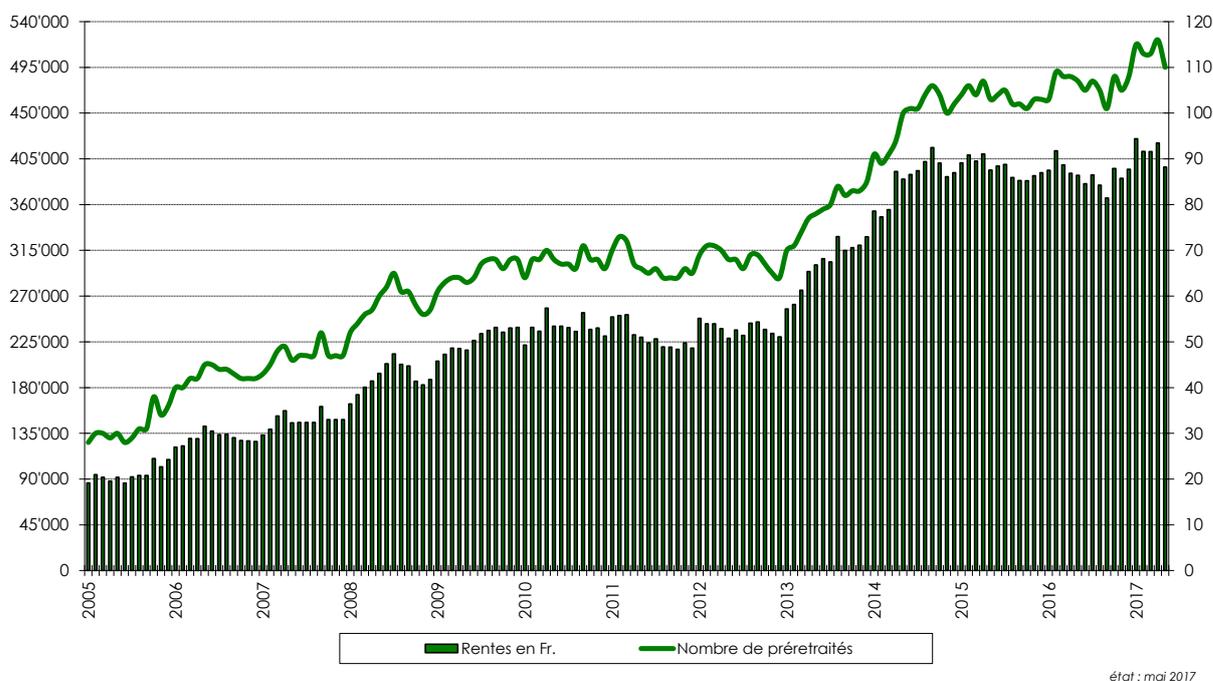
La structure de la Caisse, représentée dans le tableau ci-dessous, reste sensiblement la même :

	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	323	42.0 %	2'710	35.5 %	145.0 mios	40.4 %
Construction métallique Tuyauterie industrielle	125	16.3 %	1'185	15.5 %	67.0 mios	18.7 %
Electricité	164	21.3 %	1'608	21.1 %	87.7 mios	24.4 %
Paysagisme	88	11.4 %	570	7.5 %	22.8 mios	6.3 %
Baillleurs de service	69	9.0 %	1'565	20.5 %	36.4 mios	10.1 %
	769	100.0 %	7'638	100.0 %	358.9 mios	100.0 %

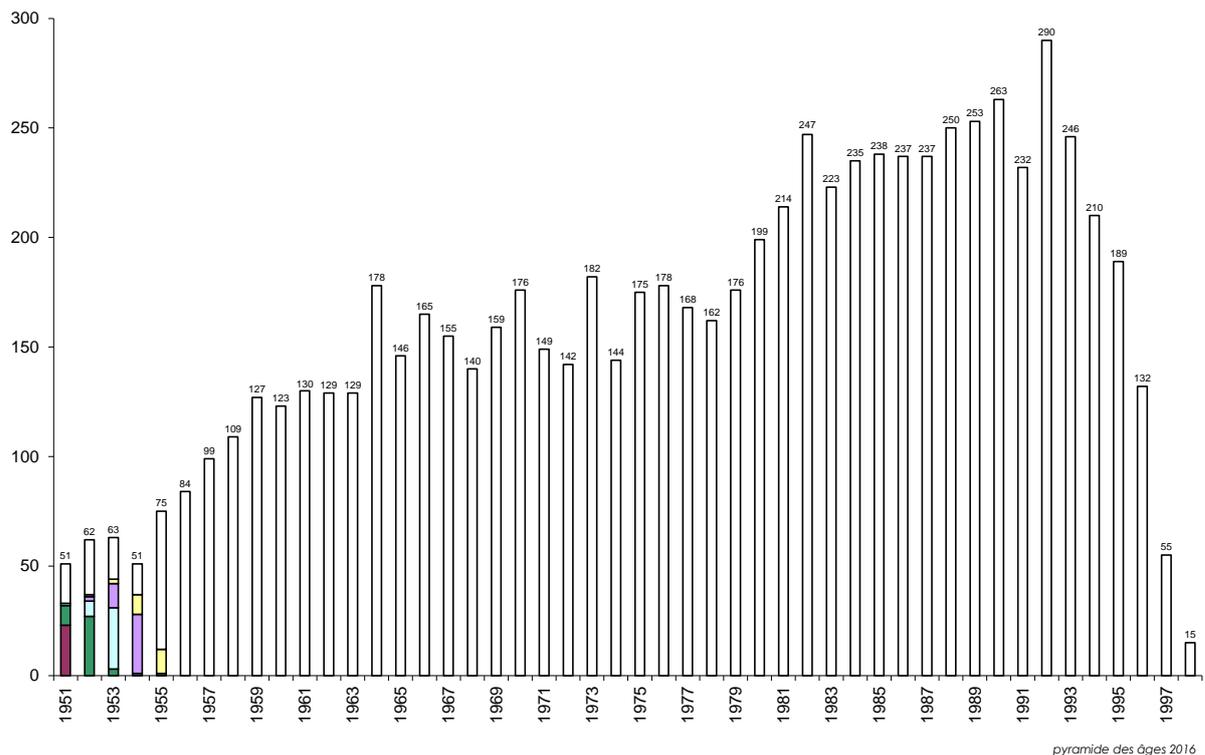
statistiques 2016



Le taux de départ en retraite anticipée quant à lui montre qu'environ 7 travailleurs sur 10 cessent leur activité lucrative avant l'âge légal de 65 ans pour bénéficier des prestations de la Fondation RETAVAL. Il est intéressant à relever que l'effectif de la classe d'âge 1954 ayant eu 62 ans en 2016 est passé de 62 travailleurs actifs en 2015 pour se monter à 51 en 2016 (dont 37 sont partis en pré-retraite). Manifestement 11 travailleurs ont quittés le monde professionnel entre 61 et 62 ans et ne sont pas partis en retraite anticipée RETAVAL ! Probablement que certains d'entre eux ont malheureusement eu des ennuis de santé.



Le nombre de rentiers en décembre 2016 s'élevait à 110 pour un montant de quelques Fr. 400'000.- de rentes mensuelles. Celui-ci est en légère hausse depuis le début de l'année 2017, mais reste malgré tout relativement stable.



pyramide des âges 2016

### Stabilité, mais prudence

Lors de la dernière séance du Conseil de Fondation, l'expert de la Caisse a présenté son étude actuarielle et souligné la très bonne santé financière de l'institution RETAVAL. Il a toutefois rappelé la grande sensibilité d'un système de financement en répartition et mit le doigt sur le fait que les années à venir pourraient être plus difficiles et qu'il serait donc judicieux de d'ores et déjà prévoir les outils nécessaires dans la nouvelle Convention collective de retraite anticipée, notamment en terme de taux de cotisation, afin de pouvoir agir rapidement et efficacement.

Le temps est donc désormais venu au Conseil de Fondation de se prononcer à ce sujet et de prendre les décisions qui s'imposent afin de préparer l'avenir avec sérénité et d'assurer la pérennité à long terme de l'institution RETAVAL.

Fabien Chambovey  
Gérant

Sion, mai 2017

## IV. Comptes annuels

# B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>Placements</b>	6.4	<b>18'062'790.20</b>	<b>17'524'349.03</b>
Liquidités		2'242'107.40	679'729.88
Débiteurs affiliés	7.4	1'705'516.35	2'903'712.45
Placements auprès de CAPAV	6.5	14'115'041.55	13'940'781.80
Administration fédérale des contributions (I.A.)		124.90	124.90
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Actifs transitoires		0.00	0.00
<b>T O T A L D E L' A C T I F</b>		<b>18'062'790.20</b>	<b>17'524'349.03</b>

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>
<b>Comptes de régularisation passif</b>		<b>711'253.35</b>	<b>717'417.55</b>
Passifs transitoires	7.5	711'253.35	717'417.55
<b>Capitaux de prévoyance</b>		<b>7'530'230.95</b>	<b>7'479'926.25</b>
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	6'396'705.00	6'449'861.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'133'525.95	1'030'065.25
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<b>Fonds libres</b>		<b>9'821'305.90</b>	<b>9'327'005.23</b>
Fonds libres		9'821'305.90	9'327'005.23
<b>T O T A L D U P A S S I F</b>		<b>18'062'790.20</b>	<b>17'524'349.03</b>

# COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	7.1	<b>6'173'034.60</b>	<b>6'032'937.95</b>
Cotisations des salariés		3'086'517.25	3'016'468.95
Cotisations des employeurs		3'086'517.35	3'016'469.00
<b><u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u></b>		<b><u>6'173'034.60</u></b>	<b><u>6'032'937.95</u></b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-5'384'285.25</b>	<b>-5'459'513.00</b>
Rentes de préretraite		-4'645'669.00	-4'742'953.90
Cotisations au 2e pilier		-738'616.25	-716'559.10
<b><u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u></b>		<b><u>-5'384'285.25</u></b>	<b><u>-5'459'513.00</u></b>
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques</b>		<b>-50'304.70</b>	<b>-110'024.25</b>
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		4'645'669.00	4'742'953.90
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		738'616.25	716'559.10
Constitution capital de prévoyance des rentes		-4'592'513.00	-4'811'405.90
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-842'076.95	-758'131.35
<b><u>Résultat net de l'activité d'assurance</u></b>		<b><u>738'444.65</u></b>	<b><u>463'400.70</u></b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.6	<b>170'323.42</b>	<b>239'322.70</b>
Intérêt des liquidités		-3'936.33	-445.05
Intérêt, rendement des titres		174'259.75	239'767.75
<b>Autres produits</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Produits divers		0.00	0.00
<b>Autres frais</b>		<b>-1'442.60</b>	<b>-1'611.80</b>
Indemnités et frais de séances		-1'175.15	-1'322.00
Frais divers	7.2	-267.45	-289.80
<b>Frais d'administration</b>		<b>-413'024.80</b>	<b>-396'015.20</b>
Administration générale	7.3	-382'608.80	-389'985.20
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-27'540.00	-2'160.00
Autorités de surveillance		-2'876.00	-3'870.00
<b><u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u></b>		<b><u>494'300.67</u></b>	<b><u>305'096.40</u></b>
<b>Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<b><u>Excédent des produits / Excédent des charges</u></b>		<b><u>494'300.67</u></b>	<b><u>305'096.40</u></b>

## V. Annexe aux comptes annuels

### I. Bases et organisation

#### 1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

#### 1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2012

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes

#### 1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

**Le Conseil de Fondation** contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2016

Délégation syndicale		Délégation patronale	
 M. Bernard Tissières, <i>Président</i>		 M. Philippe Grau, <i>Vice-Président</i>	
 M. François Thurre		 M. Louis-Philippe Gard	
 M. Jeanny Morard		 M. Paul Bovier	
 M. Blaise Carron		 M. Patrice Cordonier	

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

 M. Frédéric Pellat	 M. Bernard Michellod
--	--

## L'administration :

Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20  
1950 Sion  
Tél. : 027 327 51 11  
Fax : 027 327 51 80

**M. Eric Moix**  
Chef de Secteur

**M. Fabien Chambovey**  
Gérant RETAVAL

## Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de Secteur et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

### 1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

#### Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA  
Stéphane Riesen  
Expert en prévoyance professionnelle, Genève

#### Organe de révision

Fiduciaire Fidag SA, Sion

#### Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations  
de Suisse occidentale, Lausanne

### 1.6 Employeurs affiliés

	2016		2015	
Technique et enveloppe du bâtiment	323	42.0%	315	42.1%
Construction métallique et tuyauterie industrielle	125	16.3%	127	17.0%
Electricité	164	21.3%	158	21.1%
Paysagisme	88	11.4%	79	10.6%
Bailleurs de services	69	9.0%	69	9.2%
	<b>769</b>	<b>100.0%</b>	<b>748</b>	<b>100.0%</b>

## II. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

	2016		2015	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'710	35.5%	2'702	35.2%
Construction métallique et tuyauterie industrielle	1'185	15.5%	1'233	16.1%
Electricité	1'608	21.1%	1'648	21.5%
Paysagisme	570	7.5%	598	7.8%
Bailleurs de services	1'565	20.5%	1'497	19.5%
	<b>7'638</b>	<b>100.0%</b>	<b>7'678</b>	<b>100.0%</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2016		31.12.2015	
Technique et enveloppe du bâtiment	44	40.0%	45	43.7%
Construction métallique et tuyauterie industrielle	30	27.3%	24	23.3%
Electricité	27	24.5%	28	27.2%
Paysagisme	9	8.2%	6	5.8%
	<b>110</b>	<b>100.0%</b>	<b>103</b>	<b>100.0%</b>

### III. Nature et explication du but

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2<sup>ème</sup> pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
<b>Total</b>	<b><u>1.70 %</u></b>

### IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

#### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

#### 4.4 Explications relatives à la 1<sup>ère</sup> application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

## V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

### 5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

### 5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

### 5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

#### 5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2016 CHF	2015 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	6'449'861.00	6'381'409.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	4'592'513.00	4'811'405.90
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 4'645'669.00</u>	<u>- 4'742'953.90</u>
<b>Capital de prévoyance des rentes au 31.12</b>	<b><u>6'396'705.00</u></b>	<b><u>6'449'861.00</u></b>

#### 5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2<sup>e</sup> pilier

	2016 CHF	2015 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 <sup>e</sup> pilier au 01.01	1'030'065.25	988'493.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 <sup>e</sup> pilier	842'076.95	758'131.35
Cotisations 2 <sup>e</sup> pilier prélevées sur capital de prévoyance	<u>- 738'616.25</u>	<u>- 716'559.10</u>
<b>Capital de prévoyance des cotisations 2<sup>e</sup> pilier au 31.12</b>	<b><u>1'133'525.95</u></b>	<b><u>1'030'065.25</u></b>

### 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en avril 2016 effectuée sur la base des données au 31.12.2014. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



**EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 222.4 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse est en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel n'est toutefois pas assuré à plus long terme compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- De maintenir, pour le moment, un taux de cotisation de 1.7 % tout en prévoyant, dans la CCT qui sera négociée prochainement, d'obtenir une marge de manœuvre lui permettant, en cas de nécessité, d'augmenter rapidement ce taux de 0.3 point à 2.0 %.
- De suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas d'évolution défavorable par rapport aux attentes.

<b>STÉPHANE RIESEN</b> Directeur général adjoint Expert agréé LPP	<b>VINCENT ABBET</b> Fondé de pouvoir Expert agréé LPP
---	--

Sion, le 29 avril 2016

### 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2010

### 5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

## 5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

## 5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>17'351'536.85</u>	<u>16'806'931.48</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>7'530'230.95</u>	<u>7'479'926.25</u>
<b>Degré de couverture selon l'article 44 OPP2</b>	<b>(a/b)</b>	<b>230.43%</b>	<b>224.69%</b>

5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>17'351'536.85</u>	<u>16'806'931.48</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7'530'230.95	7'479'926.25
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>7'530'230.95</u>	<u>7'479'926.25</u>
<b>Degré de couverture en liquidation</b>	<b>(a/b)</b>	<b>230.43%</b>	<b>224.69%</b>

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<b>Capital de fondation, Fonds libres</b>		<b><u>9'821'305.90</u></b>	<b><u>9'327'005.23</u></b>

## VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

### 6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Liquidités	2'242'107.40	679'729.88
Débiteurs affiliés	1'705'516.35	2'903'712.45
Placements auprès de CAPAV	14'115'041.55	13'940'781.80
Débiteur AFC	124.90	124.90
<b>Total</b>	<b><u>18'062'790.20</u></b>	<b><u>17'524'349.03</u></b>

## 6.5 Placement auprès de CAPAV

	2016 CHF	2015 CHF
Solde au 01.01	13'940'781.80	13'701'014.05
Apports	0.00	0.00
Intérêts (2015 1.75% / 2014 2%)	174'259.75	239'767.75
<b>Total</b>	<b><u>14'115'041.55</u></b>	<b><u>13'940'781.80</u></b>

## 6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	- 3'936.33	- 445.05
Intérêts sur placement CAPAV (2016 1.25% / 2015 1.75%)	174'259.75	239'767.75
<b>Total</b>	<b><u>170'323.42</u></b>	<b><u>239'322.70</u></b>

## VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

## 7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Cotisations des salariés	3'102'870.30	3'016'468.95
Cotisations individuelles	0.00	0.00
Récupération cotisations amorties	277.20	0.00
Pertes sur débiteurs	- 16'630.25	0.00
<b>Total cotisations des salariés</b>	<b><u>3'086'517.25</u></b>	<b><u>3'016'468.95</u></b>

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Cotisations des employeurs	3'102'870.30	3'016'469.00
Récupération cotisations amorties	277.25	0.00
Pertes sur débiteurs	- 16'630.20	0.00
<b>Total cotisations des employeurs</b>	<b><u>3'086'517.35</u></b>	<b><u>3'016'469.00</u></b>

<b>Total cotisations des salariés et des employeurs</b>	<b><u>6'173'034.60</u></b>	<b><u>6'032'937.95</u></b>
---	----------------------------	----------------------------

## 7.2 Frais divers

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Frais bancaires	16.45	23.50
Charges diverses	<u>251.00</u>	<u>266.30</u>
<b>Total</b>	<b><u>267.45</u></b>	<b><u>289.80</u></b>

## 7.3 Administration générale

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Administration générale	<b><u>382'608.80</u></b>	<b><u>389'985.20</u></b>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

## 7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Contributions à recevoir	<b><u>1'705'516.35</u></b>	<b><u>2'903'712.45</u></b>

## 7.5 Passifs transitoires

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Cotisations dues au 2 <sup>ème</sup> pilier	706'753.35	716'157.55
Extourne cotisations individuelles	0.00	1'260.00
Rente en suspens en 2016 et annulée en 2017	<u>4'500.00</u>	<u>0.00</u>
<b>Total</b>	<b><u>711'253.35</u></b>	<b><u>717'417.55</u></b>

**VIII. Demande de l'autorité de surveillance**

Sans objet

**IX. Autres informations relatives à la situation financière**

Sans objet

**X. Evénements postérieurs à la date du bilan**

Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS  
SECTEUR CAISSES SOCIALES

Le Chef de Secteur

Le Gérant RETAVAL



Éric MOIX



Fabien CHAMBOVEY

Sion, mai 2017

## VI. Rapport de l'organe de révision

---



### **RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BATIMENT DU CANTON DU VALAIS (RETAVAL), A SION**

---

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL) comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2016 arrêté au 31 décembre 2016.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE FIDAG SA



Marc-André Ballestraz  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Jacques Voeffray  
Expert-réviseur agréé

Sion, le 16 mai 2017

5 ex.

Annexes : Comptes annuels établis par la Fondation



## Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20  
1950 Sion

[www.retaval.ch](http://www.retaval.ch)  
[info@bureaudesmetiers.ch](mailto:info@bureaudesmetiers.ch)